



VILLE DE BASSE-HAM

Règlement

Foire à la Brocante et à l'Artisanat 8 Mai 2026

- **Les commerçants ambulants proposant des marchandises non issues de l'artisanat (matelas, vêtements, etc...) ne sont pas acceptés.**
- Les emplacements seront attribués dans les limites des places autorisées par le Conseil Municipal.
- **En aucun cas, la possibilité de stationner un véhicule ne sera garantie sur l'emplacement réservé, sauf si ses dimensions le permettent.**
- **L'attribution des emplacements est réservée au libre choix des organisateurs.**
- Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation, qui ne sont pas occupés à 8 heures sont considérés comme étant disponibles et sont mis à la disposition d'autres exposants.
- Il est indispensable de récupérer son numéro d'emplacement à partir de 5h00 et ce jusqu'à 8h00, au stand d'accueil situé au niveau de la salle des fêtes.
- Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte le jour même de la manifestation.
- La date limite du dépôt des inscriptions est le 4 Mai 2026 à la mairie de Basse-Ham.
- En cas de force majeure, ou pour des raisons imprévisibles, le Maire se réserve le droit d'intervenir ou de modifier certains emplacements loués.
- L'usage de haut-parleurs par les participants est formellement interdit.
- Aucune inscription ne sera prise en compte sans paiement préalable.
- Toute place réservée par un exposant ne pourra être cédée à un autre sans l'accord des organisateurs.
- **Aucun exposant ne devra vendre : boissons, sandwiches, gaufres, glaces, confiseries ou tout autre type de restauration (réservé aux organisateurs).**
- **Tout déplacement de véhicule à l'intérieur de la foire pendant la journée et avant la clôture est strictement interdit.**
- La vente d'insignes et de tout objet rappelant la période nazie est interdite ainsi que toute propagande.
- L'exposant accepte, par l'envoi du bulletin d'inscription, le présent règlement de la manifestation.

ADDITIF AU REGLEMENT

Conformément au plan Vigipirate en vigueur, et afin d'assurer la sécurité, tant des visiteurs, que des organisateurs et des exposants

- L'accès des véhicules à la foire est interdit à partir de 9h00.
 - La circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de la foire est strictement interdite de 9h00 à 18h00.
 - Aucun véhicule n'est autorisé à quitter l'enceinte de la foire avant la fin de la manifestation, c'est-à-dire 18h.
- Durant toute la durée de la manifestation, des blocs de béton condamneront les issues de la foire. Ils seront mis en place à 9h00 et retirés à partir de 18h00.

Le Maire, Bernard VEINNANT

« Vos données personnelles recueillies via ce formulaire sont transmises au Destinataire afin de vous inscrire à la Foire à la brocante et à l'artisanat édition 2024. Elles font l'objet d'un traitement déclaré au registre de la commune de Basse-Ham, responsable de traitement, représentée par son Maire et dont la base légale repose sur une mission d'intérêt public. Vos données sont conservées selon les règles d'archivage du code du Patrimoine.

Pour exercer vos droits « Informatique et Libertés » et pour toute question relative à ce traitement, vous pouvez contacter la Mairie de Basse-Ham au 03 82 56 22 25 ou mairie@basse-ham.fr ou notre délégué à la protection des données par mail à rgpd@cdg57.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. »